

XXIII^{èmes} Rencontres d'orthophonie 2023

Langage oral : état des pratiques orthophoniques et de la recherche

30 novembre et 1^{er} décembre 2023 – Paris

PRÉ-PROGRAMME

Sous réserve de modifications



Contexte

Les troubles du langage oral concernent tous les âges de la vie et peuvent toucher l'enfant comme l'adulte. Ils sont inclus dans les troubles neurodéveloppementaux. Les différentes théories causales de ces troubles déterminent leur prise en soin.



Objectifs

Ainsi, les XXIII^{èmes} Rencontres Internationales d'Orthophonie, en abordant le développement typique et atypique du langage oral présenteront les évolutions dans ce domaine et réfléchiront à leur impact sur la démarche diagnostique et la prise en soin en orthophonie.

Il s'agira également de contextualiser cette approche dans le but de favoriser le développement et les apprentissages, de réduire les sur-handicaps et de faciliter le parcours de vie des enfants, comme des adultes.



Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participants devront :

- Connaître les éléments probants susceptibles de permettre la mise en place d'une prévention, d'un repérage précoce et d'un dépistage des troubles du langage oral,
- Savoir évaluer les troubles du langage oral,
- Être capable de proposer des prises en soins probantes et adaptées auprès des patients présentant des troubles du langage oral,

- Être familiarisés avec les programmes coordonnés d'intervention thérapeutique et éducative recommandés, ainsi que leur mise en œuvre dans un cadre précoce pour pouvoir conseiller, orienter à bon escient, proposer des recommandations et initier un projet personnalisé d'interventions.



Moyens pédagogiques

Présentation PowerPoint

Supports écrits remis au stagiaire

Références à des articles, ouvrages ou publications en lien avec les dimensions théorique et pratique développées

Exposés théoriques

Vidéos de cas concrets

Référence à des cas cliniques

Réflexion en groupe

Replay accessible pendant 2 mois en post-formation

Ouvrage : Actes des journées regroupant les articles détaillés des différents intervenants avec bibliographie détaillée



Durée : 2 jours (14 heures)



Lieu : Formation hybride (Paris et Visio)

Lieu de la formation en présentiel :

ASIEM

6 rue Albert de Lapparent 75007 PARIS

Dates : 30 novembre et 1^{er} décembre 2023

(Nombre de places limité à 200 participants en présentiel)

ATTENTION, date limite d'inscription le 20 NOVEMBRE**Un REPLAY sera disponible à l'issue de la formation pendant 2 mois, soit jusqu'au 10 février.**

Version 11 – 25.03.2023



Tarifs selon la modalité choisie, le programme étant identique pour tous :

Libéraux non DPC	400€
Libéraux DPC	532€
Salariés	532€
Étudiants	100€

Ce tarif comprend la participation aux conférences et les pauses café.
Le déjeuner est libre



Prérequis

Être titulaire du Certificat de Capacité en Orthophonie ou de tout titre admis en équivalence.

Être étudiant.e en orthophonie

Autres professionnels de santé

Universitaires



Les représentants de l'organisme de formation seront présents lors de la formation.
Une feuille d'émargement sera signée à chaque demi-journée.

Nous ne distribuons pas de fiche de transport (SNCF, Air France...), prévoir vos réservations à l'avance pour bénéficier d'éventuelles réductions. Étant donné l'importante offre hôtelière (accessible sur internet), nous ne diffusons pas de liste d'hôtels.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte (référént Handicap : Sophie JOLY-FROMENT)

Cinq questionnaires en ligne vous seront adressés durant ce parcours de formation :

- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post-formation.

NB : Le suivi de cette formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme ou de certification.

Une attestation de participation vous sera délivrée à l'issue de la formation, après avoir rempli les questionnaires post-formation.

Version 11 – 25.03.2023

XXIII^{èmes} Rencontres d'orthophonie 2023
Langage oral : état des pratiques orthophoniques et de la recherche

30 novembre et 1^{er} décembre 2023 – Paris
PRÉ-PROGRAMME
Le programme présenté peut être soumis à modifications

Jeudi 30 novembre 2023

8h30 Accueil

8h45 **Discours d'ouverture.** Géraldine HILAIRE-DEBOVE, Sandrine BASAGLIA-PAPPAS, responsables scientifiques des XXIII^{èmes} Rencontres

Développement du langage oral et caractéristiques cliniques des troubles neurodéveloppementaux de la communication orale
Modératrice : Sophie JOLY-FROMENT

9h00 **Trouble développemental du langage : actualités et nouvelles perspectives.** Christelle Maillard* (Professeure, Liège)

9h45 **Comment les écrans influencent la communication précoce ? Attention conjointe, gestes et transition vers le langage.** Nevena DIMITROVA* (Professeure, Lausanne)

10h30 Pause

11h00 **Le trouble neurodéveloppemental chez l'adulte.** Eloi MAGNIN* (Professeur, Besançon)

11h45 **Compétences lexicales des adultes avec Trouble du Développement du Langage.** Pauline PRAT (Doctorante, Genève)

12h15 Pause

Objectif :

- Comprendre des éléments du développement normal et atypique du langage oral

De l'évaluation à la prise en charge orthophonique des troubles neurodéveloppementaux du langage oral
Modératrice : Charline GROSSARD

14h00 **De l'évaluation à la prise en charge des enfants et adolescents avec troubles du développement du langage.** Hervé GLASEL* (Neuropsychologue, Lyon)

14h45 **Le diagnostic du trouble développemental du langage grâce à l'évaluation dynamique.** Olivia HADJADJ (Doctorante, Genève)

15h15 **Évaluation et prise en charge de la dyspraxie verbale.** Anne SICARD-MENIN (Orthophoniste, Toulouse)

15h45 Pause & **SESSION POSTERS**

- « A Vos Jeux, Prêts, Parlez ! », une action nationale de prévention primaire en PMI. Chloé Morel (Orthophoniste, Lyon)
- État des lieux des pratiques professionnelles... Isabelle Valjent (Orthophoniste)
- La lecture interactive enrichie comme outil pour stimuler les habiletés langagières et l'éveil à l'écrit Nathalie THOMAS (Maître de conférences, Bruxelles)

16h15 **L'évaluation dynamique du lexique pour le diagnostic du trouble développemental du langage chez les enfants bilingues francophones.** Mélodie MATRAT (Genève)

16h45 **Investigation des défis rencontrés par les enfants ayant un trouble développemental du langage oral en résolution de problèmes mathématiques.** Mélanie BARILARO (Montréal)

17h15 **Dialogue devant une image animée : une situation de langage étayante pour les enfants autistes ?** Anne-Lise BENAIN (Orthophoniste, Amiens)

17h45 Synthèse de la journée

18h00 Fin de la journée

Objectif :

- Enrichir sa démarche diagnostique

Vendredi 1^{er} décembre 2023

Troubles du langage oral chez l'adulte : évaluation
Modératrice : Fanny GAUBERT

9h00 **Une approche cognitive et psychopathologique des troubles anomiques dans la maladie d'Alzheimer.** Laurent LEFEBVRE* (Professeur, Mons, Belgique)

9h45 **Élaboration d'une échelle de plainte.** Véronique SABADELL (Doctorante, Aix-Marseille)

10h15 Pause

10h45 **Exploration des liens entre contrôle cognitif et contrôle des langues chez des bilingues aphasiques francophones.** Nour EZZEDINE (Toulouse)

11h15 **Évaluation de l'aphasie bilingue au Liban : défis rencontrés lors de l'adaptation de la version courte du Bilingual Aphasia Test français au contexte libanais plurilingue.** Stéphanie YOUNES (Beyrouth)

11h45 Synthèse de la matinée

12h00 Pause

Objectif :

- Appliquer la connaissance des troubles du langage oral à l'adulte

Efficacité des réhabilitations des troubles du langage oral (troubles neurodéveloppementaux, troubles acquis)
Modérateur : Nicolas PETIT

14h00 **Efficacité des thérapies orthophoniques en langage oral : données actuelles et perspectives.** Hélène DELAGE* (Maître d'enseignement et de recherche, Genève)

14h45 **Quels intérêts de rééduquer la mémoire de travail des enfants présentant un trouble du langage.** Gérald BUSSY* (Docteur, Saint Etienne)

15h30 **Apport de la langue française parlée complétée et de l'Auditory Verbal Therapy sur la perception et production de la parole d'enfants sourds porteurs d'implants cochléaires.** Lucie Van BOGAERT (Doctorante, Grenoble)

16h00 Pause

16h30 **Réhabilitation orthophonique intensive préopératoire dans l'épilepsie temporale pharmaco-résistante : étude de cas.** Véronique SABADELL (Orthophoniste, Aix-Marseille)

17h00 **La thérapie POEM : des gestes pour la récupération des verbes.** Victoria VALENTIN (Orthophoniste, Nîmes), Ana Inès ANSALDO (Professeure, Montréal), Edith DURAND (Professeure, Montréal)

17h30 Synthèse de la journée

18h00 **Discours de clôture,** Sylvia TOPOUZKHANIAN, présidente de l'UNADREO

18h30 Fin des Rencontres 2023

Objectif :

- Mettre en lien les données actuelles avec la remédiation des troubles du langage oral

* Intervenant invité

Conditions de vente
XXIIIèmes Rencontres Internationales
d'Orthophonie
Jeudi 30 novembre et vendredi 1er décembre 2023

Tarifs (incluant les Actes)

Inscription comme libéral (hors DPC) ou inscription internationale :
400 euros

Modalités : Paiement en ligne ou règlement en plusieurs fois sur demande

Inscription étudiants : 100 euros

Modalités : étudiants en 4^{ème} ou 5^{ème} année en orthophonie. Une copie de carte étudiant devra être jointe.

Inscription comme salarié (ou DPC salarié) : 532 euros

Modalités : Joindre une attestation de prise en charge de votre employeur afin qu'une convention soit établie.

Inscription en DPC : caution : 532 euros

Modalités : N°DPC : en cours d'agrément

UNADREO Form vous adressera une convention à retourner signée afin de valider définitivement votre inscription & accompagnée d'un chèque de 532 euros de dépôt de garantie. Celui-ci sera détruit si vous avez rempli toutes les obligations :

1^{ère} étape : évaluer les besoins (*questionnaire en ligne obligatoire début septembre*)

2^{ème} étape : assister au colloque : **Langage oral : état des pratiques orthophoniques et de la recherche.**

3^{ème} étape : évaluer le parcours (*questionnaire en ligne obligatoire*).

Modalités d'évaluation

Cinq questionnaires en ligne seront adressés durant ce parcours de formation :

- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post formation,

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi pour la détermination des montants remboursables.

Aucun remboursement ne sera possible pour les demandes d'annulation postérieures au 31 octobre 2023. Avant cette date une retenue de 110 euros sera appliquée.

Les remboursements sont réalisés après le congrès.

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Des frais pour les Actes des Rencontres pourront être facturés soit 60 euros.

Ce document tient lieu de programme et de devis.

Version 11 – 25.03.2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Inscription

L'inscription comprend la participation aux Rencontres Internationales d'Orthophonie et la remise des Actes du colloque. Le nombre de places est limité. Afin de valider l'inscription une convention établie entre UNADREO Form et le stagiaire est obligatoire. Elle vous sera adressée par mail après réception de votre règlement.

L'attestation de présence et la facture acquittée vous seront adressées par mail après la formation.

Ces journées s'inscrivent dans le cadre de la formation continue.

Elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL ou l'ANDPC sur le site www.mondpc.fr

Cas de force majeure, responsabilité

UNADREO Form ne peut pas être tenue pour responsable de l'interruption ou de l'annulation des Rencontres Internationales d'Orthophonie 2023 survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économique ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté (force majeure).

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Conditions de participation

Seuls les professionnels orthophonistes (salariés ou en activité libérale) sont autorisés à participer. Par dérogation les Rencontres Internationales d'Orthophonie peuvent être ouvertes aux médecins, psychologues et étudiants en orthophonie à partir de la 4^{ème} année.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur communiqué lors de l'inscription. UNADREO Form se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement des Rencontres Internationales d'Orthophonie et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors des Rencontres ou accessibles en ligne dans le cadre des Rencontres sont la propriété UNADREO Form. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de UNADREO Form.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de Unadreo Form sous peine de poursuites judiciaires. Les participants s'engagent également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Unadreo Form, en utilisant, en cédant ou en communiquant ces documents.

Informatique et libertés

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par UNADREO Form. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le participant souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par voie postale ou par mail auprès de UNADREO Form.

Accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte.

Version 11 – 25.03.2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de UNADREO Form

I PRÉAMBULE

UNADREO Form est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis à 145 bd Magenta, 75010 Paris. L'organisme de formation UNADREO Form est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité n°11755998375 à la Préfecture de la Région Ile de France

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par UNADREO Form dans le but de lui permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions: UNADREO Form sera dénommé ci-après « organisme de formation »; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par

l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3. Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIÈNE ET SECURITÉ

Article 4. Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5. Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les locaux de la formation, en application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 ;
- De manger dans les salles de cours.

Article 6. Consignes d'incendie

Version 11 – 25.03.2023

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement où se déroule le stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Le stagiaire pouvant être déclaré responsable de tout préjudice causé par lui à autrui, il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

V DISCIPLINE

Article 8. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De manipuler l'ordinateur utilisé par le formateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 9. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir l'organisme de formation par mail ou par téléphone.

Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

L'employeur du stagiaire (pour les salariés) est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 10. Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 11. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Version 11 – 25.03.2023

Article 12. Enregistrement et photographies, droit à l'image, accès aux données personnelles

Article 12-1 : Enregistrement et photographies, droit à l'image

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer, de prendre en photographies ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cadre de sa formation, le stagiaire consent à être filmé et/ou photographié pour une éventuelle publication sur les supports suivants : brochures, publications internes, site Internet de l'UNADREO, ou vidéos pédagogiques pour la plateforme de formation en ligne. L'autorisation n'est valable que pour les usages mentionnés ci-dessus.

Au moment de la prise de vue, les stagiaires sont informés et en cas d'opposition de leur part, il est demandé de le faire savoir et de ne pas rester dans le champ des prises de vue.

Article 12-2 : Accès aux données personnelles

UNADREO Form applique les directives du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par UNADREO Form pour la gestion des stagiaires (recensement des données administratives, facturation/édition des documents relatifs à la formation continue professionnelle).

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, de limiter ou de vous opposer au traitement en contactant UNADREO Form par mail à l'adresse unadreo.formation@gmail.com.

Article 13. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

De même les liens fournis pour le visionnage des replays de la formation n'est pas cessible.

Article 14. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 16. Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : il a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un

Version 11 – 25.03.2023

entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17. Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 18.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Version 11 – 25.03.2023